

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°1

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq novembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 18 novembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Florence PORTELLI
Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC
Patrick BOULLÉ par Philippe BARAT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE

Était absent(e) :

Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

N°BC_2025_39

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 23 septembre 2025, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»